



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 Juin 2020**

Délibération n° : 2020-041

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à usage de caserne de sapeurs-pompier

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaients présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Corse du Sud afin de signer la convention de mise à disposition du bâtiment communal à usage de caserne des sapeurs-pompier.

Il dit ensuite que les locaux seront mis à disposition à titre gratuit, sans limitation de durée et que dès que les services d'incendie et de secours cesseront leurs missions, ladite convention prendra fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition du bâtiment communal au profit du Service d'incendie et de secours de la Corse du Sud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes les pièces relatives.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 26 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 17 juin 2020.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

